

Développement de la Société STATICE - Aide à l'immobilier d'entreprise

M. LE MAIRE, Rapporteur : STATICE est une société d'études et de développement microtechniques. Elle s'est fortement développée et a créé une filiale «STATICE SANTE».

STATICE a deux fonctions principales :

- la prestation de service : elle conçoit et développe des produits microtechniques,
- l'exploitation sous forme industrielle de certaines études ou brevets financés par ses clients.

Les principaux secteurs d'activités sont :

- * le pôle santé-biomédical
- * le pôle pré-informatique et télécommunication
- * le pôle nucléaire et le contrôle non-destructif

Ses clients sont variés et de premier ordre.

La Société emploie 35 personnes et compte augmenter fortement son effectif composé essentiellement de personnes très qualifiées.

La Société ne peut plus envisager de nouveaux développements industriels dans les locaux actuels faute de place suffisante.

Une extension de ces locaux est donc prévue et se fera sous forme d'une opération en crédit-bail avec la Société Régionale BATIFRANC.

L'investissement prévisionnel est de 3,3 MF HT.

Dans le cadre de l'application des circulaires récentes sur l'aide à l'immobilier d'entreprises pour les bâtiments neufs, le cumul des aides des collectivités territoriales est doublement plafonné : 25 % de la dépense dans une limite de 900 000 F.

La Région attribuera une aide de 300 000 F, le Département 495 000 F. L'aide apportée par la Ville sera de 30 000 F dans la limite des plafonds autorisés.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord à imputer cette dépense de 30 000 F sur l'imputation 92.90.6572 code projet 91036 abondée par un virement de 12 000 F de l'imputation 92.90.6068 code service 30200.

«M. BOICHON : Monsieur le Maire, c'est un petit peu la bonne nouvelle du conseil concernant l'emploi puisque cette Société STATICE qui a été créée en 1978 prévoit dans les cinq ans à venir de passer de 35 à 80 personnes. Je précise que sur les dix créateurs de la société, six étaient déjà également salariés, donc vous voyez qu'il y a de la compétence et que cette compétence peut éventuellement générer un développement et de l'emploi.

M. LE MAIRE : Souhaitons qu'ils y arrivent, ça nous fera plaisir.

Mme MONTEL : Nous voterons contre ce rapport comme nous l'avons fait d'ailleurs au Conseil Régional vendredi. Si nous pouvons approuver les subventions données aux entreprises lorsque ce sont des créations ou des entreprises nouvelles, lorsqu'il s'agit de subventionner des entreprises qui se portent très bien, comme la Société STATICE, qui a un fonds de roulement d'environ 7 MF pour les années 1996-1997-1998, nous estimons pour notre part qu'elle peut tout à fait payer son loyer et qu'elle n'a pas besoin des aides du contribuable. On rentre un peu dans le cercle vicieux qui consiste à subventionner des emplois.

M. LE MAIRE : C'est ce qu'on fait habituellement, on subventionne toujours pour qu'il y ait des emplois.

Mme MONTEL : Oui, mais quand c'est le contribuable qui paie, c'est un peu...

M. BOICHON : Je voudrais préciser par rapport à cette remarque que l'autofinancement dégagé par STATICE lui permet quand même de financer son propre développement».

Sur avis favorable de la Commission Economie-Emploi-Tourisme et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers votant contre, approuve cette proposition.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.